

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/561

31 mai 2005

(05-2210)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ZONE EXEMPTÉ DE PARASITES DE L'ÉTAT DU MINAS GERAIS *Micosphaerella fijiensis*

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 26 mai 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. Le Secrétariat à la santé des animaux et à la préservation des végétaux du Ministère brésilien de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire a promulgué, le 30 mars 2005, l'instruction normative n° 11, publiée dans le "Diário Oficial da União" (Journal officiel fédéral) du 1^{er} avril 2005, afin d'inclure 45 villes dans la zone exempte de la cercosporiose noire (causée par *Micosphaerella fijiensis*) de l'État du Minas Gerais, qui a été établie par l'instruction normative n° 71/04. Ce statut est reconnu pour une période de un an à compter de la date de publication dans le Journal officiel fédéral.

2. Le texte peut être téléchargé à partir de la page Internet suivante:

<http://oc4j.agricultura.gov.br/agrolegis/do/consultaLei?op=viewTextual&codigo=11565> (disponible uniquement en portugais, 1 page).

Adresse électronique: cgomc@agricultura.gov.br
